

Date de convocation  
13 décembre 2019

**L'an deux mille DIX NEUF, le 18 DECEMBRE à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 5  
Absents : 0  
Votants : 29

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

Date d'affichage

**REPRESENTÉS** :

Gilles COMBES par Danielle TENSA  
Céline DELAUME par René AZEMA  
Claudy GUILLON par Ghislaine GALY  
Annick MELINAT par Joël MASSACRIER  
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance

**11-13/2019- Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 622, du PR 20+356 à 20+528 et de la RD 40 X situées sur le territoire de la commune de Auterive et reclassement corrélatif de la Voie Communale Jean Proudhom et de la voie en sens inverse la reliant à la RD 622 au niveau du pont sur l'Ariège, et du boulevard Jules Guesde dans le réseau routier départemental.**

**Rapporteur** : Monsieur CASTRO

Dans le cadre d'une étude du réseau des voiries situées sur le territoire de la commune, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas à la classification de la route.

C'est le cas notamment des voies communales Jean Proudhom et de la chaussée en sens inverse la reliant à la RD 622 et du boulevard Jules Guesde, représentant un linéaire de 470 mètres, qui compte tenu de leur fonction ont vocation à être reclassées dans le réseau public routier départemental car elles assurent le contournement du centre historique de la commune.

Toutefois les deux contre-allées de part et d'autre du boulevard Jules Guesde, ayant pour principale fonction la desserte locale des riverains, seront conservées dans le domaine public routier communal.

Par ailleurs, la gestion de l'aménagement paysager présent sur le terre-plein central et les places de stationnements situées le long du boulevard continueront d'être assurée

par la commune. Ces dernières dispositions nécessitent la signature d'une convention entre le Département futur propriétaire de la voie et la commune.

De plus, la section de RD 622, du PR 20+356 à 20+528, d'un linéaire de 185 mètres, depuis l'intersection avec la rue Jean Proudhon jusqu'à l'intersection avec le boulevard Jules Guesde ainsi que la rue Jules Vales, RD 40 X, n'assurent plus que de la desserte locale et ont plutôt vocation communale

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code General de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil municipal étant nécessaire, Monsieur le Maire propose d'approuver ces reclassements pour que le statut des voies ci-dessus corresponde à leur fonction véritable. De plus, le Conseil municipal doit approuver, corrélativement, la convention de gestion du terre-plein central présent sur le boulevard Jules Guesde et doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré  
le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le reclassement de la RD 622, d'un linéaire de 185 mètres et la RD 40 X, d'un linéaire de 164 mètres, telles que précisées sur le plan joint, ainsi que leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal,
- **APPROUVE** le reclassement des voies communales Jean Proudhon et de la chaussée de la section la reliant à la RD 622 au niveau du pont sur l'Ariège et du boulevard Jules Guesde, d'un linéaire de 470 mètres, tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental, hormis les deux contre-allées desservant les propriétés riveraines sur le boulevard Jules Guesde.
- **APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, concernant la gestion et l'entretien de l'aménagement paysager présent sur le terre-plein central et des places de stationnements, aménagements présents sur le boulevard Jules Guesde.
- **APPROUVE** le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil départemental approuvant également cet échange, à la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire  
René AZEMA

